



Protection de l'enfance



Handicap et insertion



Développement social



Comité Éthique

Recherches et travaux
2019

Consultable sur le site www.arsea.fr



Sommaire

Les Valeurs de l'Association	page 5
Introduction	page 6
Thèmes et Débats	page 7
Et l'éthique dans tout ça ?	page 7
Des décisions de protection en suspens... Lorsque le dispositif devient maltraitant, quelle incidence pour l'éthique professionnelle des travailleurs	page 11
Comment rendre hétérogène la lecture et l'application de la laïcité en foyer ?	page 16
Comment rendre hétérogène la lecture et l'application de la laïcité en foyer ? (suite)	page 20

Les Valeurs de l'Association

Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

*Du respect des droits,
de la singularité et de la dignité
de toute personne humaine,*

- De l'attachement à l'article 1 de la constitution «la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances»,
- De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

L'ARSEA s'engage concrètement à garantir et protéger les libertés et droits fondamentaux des usagers à travers une exigence et une ambition qui la conduisent à :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination,
- Défendre une vision du monde humaniste et solidaire,
- Diffuser et mettre en œuvre une culture de la bientraitance,
- Personnaliser une offre de qualité fondée sur la diversité des expériences,
- Rester ouvert à la recherche, à l'innovation au regard de l'évolution des usagers,
- Initier des partenariats pour favoriser des logiques de parcours et des démarches d'empowerment,
- Promouvoir un management fondé sur le respect le dialogue et la responsabilité.

Représentant de la société civile, l'ARSEA, dans une continuité historique, se positionne par ses engagements comme acteur des politiques publiques en matière sociale et médico-sociale.

Dans cet esprit, l'ARSEA s'est fixée un impératif qui fédère ses membres et souligne ses finalités.

Une place pour chacun... Un projet pour tous...



Introduction

En quelques mots, pour sa septième année, le comité éthique aura comme par le passé pris le parti de prendre à bras le corps les tensions qui traversent les équipes dans les services et structures.

Les situations rapportées et exposées par des professionnels de plus en plus nombreux mettent en exergue des préoccupations fortes qui nous obligent sans cesse à repenser les actions que nous menons pour qu'elles ne soient pas marquées des seuls sceaux des directives ou des procédures mais à chaque fois resituées dans leurs paradoxes pour les prendre en compte dans une perspective humaniste qui soit incarnée.

Pour ouvrir nos travaux nous pouvons reprendre comme nous y invite Cynthia FLEURY*

« Tel est le chemin éternel de l'humanisme : comment l'homme a cherché à se construire, à grandir, entrelacé avec ses propres comparses pour grandir le tout, et non seulement lui-même pour donner droit de cité à l'éthique, et ni plus ni moins aux hommes. Quand la civilisation n'est pas soin, elle n'est rien. »

Cette affirmation s'avère être d'une brûlante actualité. Ensemble nous essayons d'y travailler et ce, sans jamais nous en contenter. Ainsi 3 thématiques ont traversé, comme on enjamberait un fleuve, les réflexions du comité éthique. Elles nous ont permis d'aborder :

- La problématique d'un accueil d'une enfant quand une famille se heurte à l'écueil des limites et du rejet du droit d'asile de sa famille,
- Les difficultés rencontrées par les professionnels face l'iniquité des mesures de protection décidées par une autorité qu'elles soient judiciaire, médicale ou administrative dès lors que les dispositifs sont saturés ,
- La confrontation de la laïcité aux questions relatives aux modes d'expressions du fait religieux dans nos institutions.

Bonne lecture

* Cynthia FLEURY est philosophe et psychanalyste-professeur titulaire de la chaire Humanité et santé au Conservatoire National des Arts et Métiers et titulaire de la chaire de philosophie à l'Hôpital GHU Paris psychiatrie et neurosciences.

Thèmes et débats

Et l'éthique dans tout ça ?

8 février 2019

Présentation de la situation

Un enfant, une famille, une situation exceptionnelle pour nous, mais si fréquente dans le contexte social d'aujourd'hui...

Une notification MDPH...

Arthur 12 ans entre dans notre protocole d'admission...

Il a une jeune sœur de 2 ans, un petit frère de 5 ans, sa mère et son beau-père qui l'accompagnent...

Une première question se pose : lui et sa famille sont hébergés par le CADA, **une procédure de demandeur d'asile est en cours. Première situation pour l'IME...**

Doit-on en tenir compte ne sachant si ce jeune et sa famille resteront sur le territoire français ?

Il a une notification, et l'entretien avec le médecin confirme son besoin d'accompagnement au sein d'une structure comme la nôtre.

Arthur, est admis le 19 avril 2018.

On fera cas d'une déficience moyenne et de quelques troubles du comportement notamment repérés en famille. Il ne parle pas français et a une compréhension modérée des consignes.

Première synthèse en octobre. Il a progressé ; Arthur a envie d'apprendre ; il peut répéter des phrases, il développe son vocabulaire. Il lit les nombres jusqu'à 20, commence à mieux tenir son stylo. Il peut avoir des gestes brusques qu'il faut canaliser, expliquer. Il est beaucoup dans le contact physique comme s'il n'avait pas encore les bons codes.

S'il était agité et toujours en mouvement à son arrivée, il se pose, observe, apprend.

La famille, et particulièrement sa mère, est partenaire dans un travail de collaboration.

Le 12 décembre 2018, madame est désespérée et m'informe de leur situation. Ils sont déboutés de la demande d'Asile.

Finalement, ils devront quitter l'appartement prêté par le CADA le 8 février 2019.

Madame se démène, saisit toutes les possibilités indiquées par les différents intervenants sociaux.

De notre côté, pour mieux comprendre tous les rouages, je m'informe et recherche une possibilité d'accueil. La famille a du mal à s'exprimer en français, une éducatrice fait office d'interprète. Les échanges se font en anglais.

L'Association, la Direction, les professionnels, mais aussi les citoyens que nous sommes s'interrogent ?

Comment soutenir ? Peut-on encore éviter la rue, qui semble de plus en plus inéluctable, à cette famille ?

Thèmes et débats

Synthèse et débats

C'est l'hiver, il fait froid comment peut-on s'imaginer laisser cette famille sans abris, ces petits enfants dehors le jour, la nuit. Arthur quitte l'établissement à 16h, pour aller... ?

La famille sera sans toit, sans ressources pourra juste bénéficier d'un colis alimentaire par semaine.

Sans juger de nos lois, sans vouloir être hors la loi, hors de nos règles et règlements, mais sans ignorer cette réalité que faire ?

Continuer de l'accueillir, le CMU glisse en AME (Aide Médicale d'Etat) ?

Permettre à la famille par grand froid d'être au chaud dans nos locaux sur les horaires d'ouverture ?

Remettre le soir à la famille « les restes alimentaires » ?

Permettre à la famille de prendre soins d'eux (douches) ?

Les démarches pour cette famille se poursuivent mais cette fois sans soutien de l'État.

Peut-on être un soutien ? À quel titre s'inscrire dans le « Réseau Solidarité » ? À ce jour, à l'IME c'est UNE famille qui est concernée et qui nous « bouleverse ».

Demain... ?

*Sylviane REGNERY,
Cadre intermédiaire
IME Eurométropole
Site du Roethig - Strasbourg*

L'équipe éducative de l'IME Eurométropole - Site du Roethig interpelle le comité éthique à partir de la situation d'un enfant dont la famille vient d'être informée du rejet de la demande qu'elle avait formulée au titre du droit d'asile.

À partir de cette décision, se pose, pour cette famille, la question d'un séjour qui devient irrégulier en France alors que le garçon bénéficie d'une notification de prise en charge par la MDPH qui lui permet d'être accueilli, tous les jours, dans le cadre de l'IME.

Paradoxe d'une famille rejetée et « expulsable » et d'un enfant accueilli ! Ainsi, les professionnels se trouvent, rapidement, confrontés à des contradictions que nous situons entre éthique de conviction et éthique de responsabilité, à partir de deux dispositions administratives qui se contredisent : d'une part, le refus, par l'OFPPRA, d'accorder le statut de réfugié politique à la famille, d'autre part, la décision de prise en charge de l'enfant en raison de son handicap. Si ces décisions ne sont pas d'un même niveau, cette problématique n'est pas sans faire écho à une situation du même ordre, évoquée au sein du comité lors de sa séance du 18 janvier 2013. À l'époque, nous évoquons un décalage entre une décision de l'OFPPRA et une mesure de protection mise en œuvre, en parallèle, par un juge des enfants.

Thèmes et débats

Si l'appui d'un juriste, à même de clarifier ce qui relève de la hiérarchie des droits, pourrait contribuer à lever certaines ambiguïtés quant à la prépondérance de l'une ou l'autre des décisions prises, il n'empêche que les problématiques fondamentales ne seraient pas pour autant réglées ou évacuées car il est question de soin à porter à un enfant et de dignité humaine.

Les éducateurs cherchent un chemin qui peut conduire à une éthique acceptable, une position suffisamment bonne pour, malgré les embûches, tendre vers une posture qui n'exclut ni le légitime ni la légalité car les professionnels en conviennent « nous sommes responsables de tout ce qu'on n'essaie pas d'empêcher » (J.P Sartres).

Comment l'enfant peut-il s'épanouir à l'IME le jour s'il est amené à vivre sans le repère et la sécurité d'un chez-lui, dès lors qu'il dort la nuit, dans la rue ? Comment ne pas perdre en humanité et comment prendre en compte après 16h, le projet de vie de l'enfant ?

Faudrait-il, à terme, renoncer à accueillir des enfants dont les délais d'autorisation de séjour en France des familles sont limités ?

Est-ce que les conditions d'hébergement d'un enfant et de sa famille ne constitueront pas, demain, en terme d'admission, un critère préalable prenant la forme d'une discrimination première hors indications médicales ?

Avons-nous pour seule mission de prendre en charge le handicap de la personne alors que toutes les prérogatives rendent incontournable de promouvoir une dimension inclusive à même de prendre en compte l'environnement ? Et quel peut être l'horizon d'un débouté du droit d'asile si ce n'est d'emprunter les chemins qui mènent de la pénombre à l'invisibilité, en emmenant avec lui les siens ?

Autant de questions ouvertes, autant de questions qui ne peuvent se contenter de de réponses fermées ou en demi teintes !

Pour tenter d'approfondir nos réflexions, la notion de mandat est mise en exergue ; mais que recouvre ce terme? Essayons de débroussailler !

Le mandat s'apparente communément à une « charge (qui nous est) confiée ». Reste à clarifier par qui, par l'autorité de tutelle ou le bénéficiaire ? Peut-être bien les deux ! Ceci dit, par rapport au bénéficiaire, nous nous référons, habituellement, à la notion de contrat, de prise en charge ou de séjour, contrat qui découle d'un mandat. De fait, les professionnels doivent composer et parvenir à faire cohabiter le mandat officiel relié à la notification de prise en charge et, au plus près du bénéficiaire, le contrat qui vaut engagement. Mais, où situer les limites de l'autorisation et pouvons-nous conclure un pacte d'accueil inconditionnel au risque de nous confronter à notre propre leurre?

Thèmes et débats

Alors, convergences ou incompatibilités ? Si les deux dimensions repérées du mandat peuvent s'avérer complémentaires elles peuvent, parfois, souffrir quelques contradictions et entrer en conflit. C'est, présentement, le cas.

Du coup, le recours à une troisième acceptation du mandat conduit à se référer au registre des droits de l'homme et aux droits de l'enfant. Notons que, dans de telles configurations, la position éthique doit pouvoir prendre appui sur les préconisations du défenseur des droits, un peu à l'image de la position prise par le juge des enfants dans l'exemple précédemment cité.

Hormis ces différents aspects, dans le cas présent, il est intéressant de prendre en compte la vulnérabilité de l'enfant qui prend, sans le moindre a priori, une dimension utilitaire pour la famille. De fait, le handicap vient tracer une possible ligne de priorité pour rendre intangible le maintien des aides, au simple motif, comme le stipulait Saint-Exupéry, d'une dignité inaliénable. Voilà un paradoxe inattendu que de faire du handicap une force pour éviter à cette famille un parcours sur le chemin du non droit aux confins des itinéraires hors-la-loi !

Alors, que pouvons-nous faire pour nous dégager d'un chant des sirènes qui ne serait qu'une scansion menant au pinacle nos lamentations dès lors, que nous percevons nos limites ?

Faut-il, à partir d'un point de vue militant, venir en aide à cette famille en étant guidé par des convictions amenant à faire miroiter la perspective d'un séjour hors cadre sur le site de l'IME, ou prendre appui sur un axe de travail référé aux besoins de l'enfant ?

Cette posture, à partir du contrat d'accueil et de séjour, augure de notre militance professionnelle au service du besoin de sécurité aujourd'hui considéré comme essentiel. Il nous importe, d'un point de vue éthique, d'avancer sur le chemin qui mène de la passion à la raison pour apporter des réponses soutenant, sur le fond et la forme, les besoins affectifs, relationnels, les besoins de protection qui passent par la prise en compte des besoins physiologiques et de santé. Tel pourrait être une définition heureuse de l'engagement des professionnels de l'IME. Face à la vulnérabilité de l'enfant handicapé, par ailleurs confronté à une vie de famille marquée par la détresse, mettre en œuvre un accompagnement dans la dignité et s'écarter des représentations qui ne mèneraient qu'au chant du cygne ?

Compte rendu Jean Dumel

Des décisions de protection en suspens... lorsque le dispositif devient maltraitant, quelle incidence pour l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux

26 avril 2019

Présentation de la situation

Au 21^{ème} siècle, en France, pays qui se targue d'être la sixième puissance économique mondiale, on a du mal à comprendre pourquoi certaines décisions de protection de l'enfance ne peuvent trouver à s'appliquer.

Le Service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO 67) de l'ARSEA constate qu'un certain nombre de décisions d'accueil ne sont pas mises en œuvre faute de place dans les différentes infrastructures et dispositifs de protection de l'enfance. Face à de tels constats, les professionnels ne peuvent que déplorer des situations d'enfants fragilisés qui demeurent sans solutions adaptées.

En effet, trouver une place adéquate à la problématique singulière de chaque situation reste une gageure pour les familles concernées. Chaque jour de retard peut constituer un risque supplémentaire à devoir assumer, dans des contextes de vie qui se dégradent, qui s'aggravent !

Certaines notifications, certaines décisions apparaissent donc pour ainsi dire « fictives ». Le délai d'attente va de plusieurs semaines, à plusieurs mois. Délais déraisonnables de « dispositifs », déconnectés du temps des familles et incapables de s'adapter avec souplesse à la plupart des situations qui s'aggravent ! Dans certains cas, il faudrait même devoir compter en année (cf. « l'appel au secours » émanant des Juges des Enfants de Bobigny dans le journal le Monde de décembre 2018). Et le manque de financement n'explique pas tout, la politique sociale semble en être un des enjeux principaux. Les parquets, greffes et services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) mais aussi les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) et autres Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont « embolisés » par le nombre croissant de situations à traiter.

Aussi, au-delà de la souffrance endurée par ces familles, se pose la question des responsabilités engagées. En effet, d'un point de vue juridique, les instances comme le Conseil Départemental qui ne mettraient pas en œuvre des mesures relevant de décisions prises par des magistrats (ex : ordonnance de placement provisoire OPP, placement...) seraient dans une forme d'illégalité par défaut d'exécution. Les travailleurs sociaux sur le terrain se retrouvent parfois dans des configurations paradoxales. Ils sont persuadés après analyse de la situation de la nécessité d'une protection au titre de l'intérêt supérieur de l'enfant et pourtant ils doivent faire face,

Thèmes et débats

avec les familles, à l'impossibilité de l'appliquer à défaut de places disponibles. Dans l'attente, il est demandé au service de milieu ouvert de continuer à accompagner les familles le temps que les décisions s'exécutent.

D'un point de vue éthique, on pourrait se demander si ce dysfonctionnement institutionnel ne s'apparenterait pas à une forme de maltraitance ? On a ainsi parfois l'impression de « mal protéger », entamant ainsi la confiance et la crédibilité des familles vis à vis des institutions dites « de protection ».

Lorsque des décisions sont ainsi mises à mal, ce sont prioritairement les enfants qui sont en souffrance ; il n'en demeure pas moins que les professionnels y sont largement impliqués. Comment éthiquement se retrouver en présence des familles semaines après semaines, impuissant, en attente de solution ? Voici deux exemples qui illustrent ces dysfonctionnements où le système apparaît être à bout de souffle. Il s'agit dans le premier cas d'une situation accompagnée dans le cadre administratif et dans le deuxième cas d'une situation accompagnée dans le cadre judiciaire.

1^{ère} situation : Fabienne est, dans un premier temps, une enfant bénéficiant d'un accompagnement sous la forme d'une Aide éducative à domicile (AED) à la demande de ses parents. Puis une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) est prononcée par le juge des enfants, alors que

parallèlement une notification de prise en charge par la MDPH devrait être à l'œuvre mais s'avère non appliquée alors que les professionnels font état d'une nécessité urgente...

2^{ème} situation : Jean est un enfant ayant fait l'objet d'une décision d'OPP non exécutée, puis d'un placement à domicile (PAD) et d'une AEMO renforcée. Aucune de ces trois mesures de protection n'a pu être activée durant plusieurs mois.

De tels cas de figure sont de plus fréquents et viennent interroger frontalement la posture éthique des professionnels qui, sur le terrain observent, constatent les situations d'une extrême gravité, en font part aux autorités compétentes sans que les moyens de protection qui devraient en découler soient mis en œuvre.

Synthèse et débats

A partir de décisions de protection inapplicables, nous nous penchons sur les mises en tension et les répercussions que de telles situations engendrent en termes de responsabilité éthique au sein des services et des équipes.

Les professionnels de l'AEMO 67 invitent le comité éthique à engager une réflexion à partir d'une question que nous confrontons maintes fois et, ce, quel que soit le champ d'intervention dans un contexte où les

Thèmes et débats

repérages des besoins sont accrus et les dispositifs saturés. Comment accompagner, aider, soutenir des enfants ou toute personne vulnérable dès lors que les priorités d'orientation se heurtent au manque de place d'accueil ?

Certains pensent que cette question peut trouver solution à travers des réponses objectivées par le biais d'un raisonnement strictement inscrit dans une pensée rationnelle. Nous sommes forcés de constater que cette interrogation devient, ô combien, ardue dès lors qu'elle renvoie aux responsabilités qui sont les miennes vis-à-vis de l'autre. Cet autre que je ne peux seconder comme l'exige mon rôle professionnel qui ne peut se départir d'une conception éthique de l'engagement.

S'il est impératif de rappeler que nous ne pouvons accueillir ou prendre en charge plus de bénéficiaires que ne l'autorisent nos agréments, alors même qu'il nous arrive bien souvent, par conviction ou injonction, de repousser nos murs, il n'est pas pour autant dans nos intentions de nous dédouaner des violences ainsi mises à nu, malgré nous, parfois par nous-même et, toujours, à nos dépens. Les confrontations à des contradictions sont très certainement une composante essentielle du travail social. Dans les exemples proposés, elles prennent l'allure de violences en cascade qu'exercent malgré elles les institutions.

La première situation renvoie à la nécessité d'annoncer l'impératif d'un placement qui peut constituer, en soi, une forme de violence. Les exigences de l'ordre social étant pointées comme justificatif pour mettre un terme à des violences qui ont pris l'aspect de maltraitances constatées dans le cadre d'une famille qui ne prend pas suffisamment soin de l'enfant. Si ces dimensions de violence sont, intrinsèquement, au cœur du travail des professionnels, elles ne sont jamais anodines mais elles peuvent être interrogées, mises en perspective à partir de l'impérieux besoin de protection. Il s'agit, là, d'une mission d'une extrême noblesse, dévolue au service AEMO. Mais, ne pas pouvoir y donner une bonne fin entraîne des violences en écho qui laissent les professionnels, à minima, désarçonnés. Ces derniers confrontent l'impuissance de ne pas pouvoir protéger ajoutant de la gravité à la gravité, voire de la violence à la violence.

Ils se heurtent à des contraintes additionnelles dont ils sont à la fois témoin et acteur. Telle est leur place sans pouvoir occulter des difficultés de positionnement qui sont multiples. Du coup, certains oscilleront entre fatalisme et désabusement. D'autres seront tentés d'opter pour des stratégies menant de la militance professionnelle à un militantisme de solidarité avec les plus démunis. Ils risquent de s'entrevoir comme étant leur porte-voix, faussement, acteurs d'une révolte qui ne leur appartient pas mais qu'ils situent du côté du vivant. La question



Thèmes et débats

peut s'énoncer comme suit : comment tenir un cap que l'on qualifiera de respectueux d'un point de vue éthique alors que l'absence d'une possible orientation venant prendre en compte les besoins de l'enfant, signe le désaveu du travail entrepris ?

Il y a, là, comme une confrontation brutale qui ne manque pas de faire vaciller les convictions des professionnels qui n'ont de cesse de faire aboutir une démarche éducative, d'accompagnement ou de soin. En pareil situation la démarche ne peut trouver concrétisation. Elle reste à l'état d'ébauche, voire, de quête vaine. Elle est fragilisée sur ses bases et l'imminent besoin de protection ne peut aboutir. Question d'une rare intensité : A quoi je sers si je suis privé de la raison d'être de mon engagement professionnel et sur quels chemins de contradictions nos professions vont-elles s'égarer ? Comment s'en sortir si ce n'est ensemble ?

Ce n'est pas parce que je ne peux pas tout que je ne peux rien. Les éducateurs sont des équilibristes. Comment garder la souplesse d'esprit qui conduit à l'adaptation et comment la conjuguer avec la rigueur d'une méthode, incarnée dans un engagement de tous les instants ? Oui, métier de la réparation, d'une rare complexité dès lors que les engrenages se grippent et ne permettent plus d'actionner les leviers que l'on croit indispensables pour promouvoir la protection et l'émancipation de l'autre.

Alors, comment continuer à jongler d'un imparfait à l'autre ? Comment cheminer de l'imparfait de l'autre à l'imparfait de soi et comment analyser les logiques opportunes de convergence dès lors que deux imparfaits s'associent dans un renversement des alliances pour interroger l'imparfait des dispositifs de protection qui nous mobilisent pourtant à chaque instant ?

Dans la recherche de sens et sans se départir d'un pragmatisme quotidien, comment faire pour qu'un dispositif, quel qu'il soit, puisse incarner ce qui nous fonde et correspondre à l'aboutissement d'une prise en compte des besoins repérés au plus près des souffrances de l'autre ? Il s'agit là, de notre place, par de là les situations individuelles de soutenir un projet de société, plus juste, plus cohérent, plus équitable.

Est-ce cette ambition qui empêche de reconnaître les réussites de nos métiers et est-il si difficile d'évoquer en toute simplicité et, à parts égales, nos réussites et nos échecs ? Dans nos métiers où la réalité dépasse bien souvent la fiction, où l'extraordinaire hors-norme alimente nos représentations de l'autre c'est l'échec que l'on se remémore le plus souvent, peut-être pour le conjurer et tenter de l'expier.

A ce stade, en l'absence de solutions univoques, l'éthique nous convie à faire de l'impossible, un (peut-être) possible soutenu par des échanges admettant les contradictions à partir des complexités rencontrées dans une logique de réseau.



Thèmes et débats

L'éducateur n'est pas un sauveur mais il lui importe, avec ses outils, de faire tout son possible pour rendre légal ce que nous percevons comme légitime. Nous ne pouvons imaginer, tolérer l'inacceptable et baisser les bras devant la misère sans prendre le risque de finir par l'admettre comme une fatalité, comme l'inéluctable destinée.

Nos professions de parole et, tout particulièrement, de la parole donnée ne peuvent se contenter de réponses qui renvoient sans cesse la responsabilité à l'autre. Certes, devant l'entremêlement des détresses, qui sont celles de l'enfant et de sa famille déposées, de gré ou de force, au pied de l'éducateur, ce dernier ne peut rester insensible.

Nous devons relayer, encore et encore, les besoins, oser faire entendre voix pour que l'imperceptible bruissement puisse aboutir à une chambre d'écho et que par répercussion des solutions concrètes puissent être trouvées.

Au final, l'histoire singulière de chaque individu qui vient tisser la grande histoire des hommes nous rappelle à nos devoirs. Nous ne pouvons, nous complaire dans l'inacceptable sous peine de ne plus nous situer dans l'œuvre à laquelle nous essayons de contribuer et, par-delà, de ne plus nous reconnaître dans notre humanité.

*Prise de notes et rédaction
Jean Dumel*

Thèmes et débats

Comment rendre hétérogène la lecture et l'application de la laïcité en foyer ?

4 octobre 2019

Présentation de la situation

La question du fait religieux est aujourd'hui davantage un élément de division que de rassemblement, les tensions au sein même de nos sociétés en sont les meilleurs exemples. Nos services et établissements peuvent y être diversement confrontés, les dimensions les plus à risque étant l'alimentation, la tenue vestimentaire et parfois la pratique religieuse dans sa dimension la plus pieuse par nos personnels et/ou bénéficiaires.

Les internats n'échappent pas à cette réalité, bien au contraire. Si les valeurs laïques sont constitutives de notre socle commun, les membres de nos équipes sont porteurs de convictions qui parfois peuvent apparaître comme contradictoire avec la laïcité. **Le rapport à l'alimentation, à la vêtue, au genre, à l'éducation sexuelle, à la pratique d'une religion**, peuvent alors devenir des éléments de tensions, ce qui posent alors directement problème avec nos missions de protection et d'éducation.

Le spectre est large, et les exemples nombreux, les plus communs sont peut-être ceux liés aux

prescriptions alimentaires, néanmoins la réflexion est la même pour le reste des thématiques précédemment nommées.

La difficulté, aujourd'hui, est l'hétérogénéité de la lecture et de l'application de la laïcité. C'est cette application à géométrie variable qui participe alors à cliver les équipes, avec l'émergence de posture partisane et au final très peu éducative.

Le dernier exemple qui me vient à l'esprit concerne le FAE. Lors de la réunion de préparation de la fête de juin, une maîtresse de maison me demande si elle peut prévoir de la viande Halal. Surpris par la question, je lui demande de rappeler la règle associative et institutionnelle et à quoi se réfère cette règle. Elle me répond de suite, qu'elle ne pensait pas à mal et que nous pouvions peut-être faire exception. Ma réponse fût : Non.

S'en suis alors un échange passionné avec une éducatrice de confession musulmane, qui pense qu'il y a non prise en compte de certaines jeunes filles à partir de ma volonté de ne pas acheter de viande Halal, débat qui se termine avec l'indication qui m'est faite que cela se pratique ailleurs à l'ARSEA.

Au-delà de cette question alimentaire, il s'agit, me semble-t-il d'une question qui touche ici à la pratique religieuse dans le cadre d'un placement ou d'une prise en charge éducative, et la manière que nous permettons ou non, de la faire vivre ?

Thèmes et débats

Si la question est vaste, la porte d'entrée que représente l'alimentation permettrait peut-être, une fois la question clarifiée, de s'inscrire dans une pratique conforme à nos valeurs et respectueuses de la dimension spirituelle relevant de l'intime de chacun, point souvent absent des projets personnalisés des mineur(e)s confié(e)s, ce qui permettrait le cas échéant d'apporter une réponse cohérente au sein de nos services et établissements, et de rappeler que la loi, la règle s'applique à tous de la même façon.

*Sébastien SCHMITT
Directeur
FAE Les Hirondelles*

Synthèse et débats

Nos travaux auront été l'occasion d'aborder, en comité restreint, la question du fait religieux dans les internats de notre association à partir d'un exemple prenant appui sur le vécu, dans le cadre du foyer d'actions éducatives « Les Hirondelles », sachant que des illustrations analogues viennent ponctuer très régulièrement la vie et l'organisation de nos établissements quels qu'ils soient.

La thématique abordée venait mettre en lumière l'étendue des champs interprétatifs, entre laïcité, en tant que socle et valeurs communes, et diverses convictions qui

renvoient à des conceptions du religieux promues comme mode de différenciation, tour à tour, portées par les jeunes que nous accueillons ou les professionnels qui les prennent en charge et leurs viennent en aide. La question viserait à trouver, à adopter une posture apaisée qui serait « laïquement » consensuelle.

Si notre débat a été vif, en parallèle, les actualités nationales autour du voile allaient, dans les jours suivants, nous rappeler que notre questionnement est pour le moins fondé et si la question peut paraître simple, les réponses, sauf à n'être que dogmatiques, ne peuvent que s'avérer complexes.

Pour rappel, quelques éléments clés de nos échanges et interrogations :

- Comment, dans un établissement, peut-on (doit-on) prendre en compte la diversité des convictions tout en fédérant le vivre ensemble ?
- L'accès à la nourriture halal, voire sa généralisation par commodité dans un établissement, ne symbolise-t-il pas l'entrée du religieux dans les foyers qui accueillent nos adolescents ?
- Comment une association laïque peut composer ou refuser de prendre en compte de convictions traduites en rites, augurant d'interprétations diverses et parfois peu fondées mais prenant l'aspect de fer de lance d'une religion quelle qu'elle soit ?
- Comment faire progresser, réfléchir la

Thèmes et débats

jeunesse à des conduites respectueuses des lois de la République si des éducateurs prennent l'initiative de vérifier si la viande stockée dans la chambre froide d'un établissement est estampillée hallal ou non ? Autrement dit, qu'advient-il quand un professionnel refuse de poser un acte ou un cadre éducatif, voire une sanction, en raison de ses propres convictions religieuses ?

- Derrière la question alimentaire et de ses interdits, comment éduquer, de façon à aborder, sans polémique ni complaisance, la problématique des mœurs et, pour être précis, comment évoquer l'éducation à la sexualité ?
- Comment de telles mises en tension viennent-elles infléchir le vivre ensemble dans une structure et comment permettre à chaque jeune mais, aussi, à chaque professionnel d'avancer dans une lecture partagée, riche de diversité et en opposition aux clivages qu'ils soient religieux ou non ?
- Comment les encadrants, dans nos structures, parviennent-ils à « se dépatouiller » en mettant en avant la primauté des valeurs associatives, leurs convictions personnelles, la sécurité globale de l'établissement, le « libre-choix » des uns et des autres dans des domaines qui concernent l'intime ?
- Comment s'y prennent-ils pour éviter des affrontements à travers lesquels viennent se rejouer, voire se sur-jouer, des scénarios d'exclusions dont les jeunes sont porteurs et enjeux donc victimes ?

Débat faisant, a été évoqué l'idée que les fondements laïcs que tentent de promouvoir l'ARSEA à travers ses choix éducatifs et sociaux doivent permettre d'accompagner la recherche spirituelle du jeune qui passe par une quête identitaire non dépourvue de remises en cause. Mais, qu'en est-il quand nous venons confronter ce que Edgard MORIN définit comme relevant d'une « catho-laïcité » établie à partir d'une culture judéo-chrétienne, de surcroît, sur un territoire concordataire et que les rites musulmans restent marqués au regard de nos compréhensions par certaines bizarreries ?

Le débat nous permet de faire valoir différents points de vue. Le spectre de nos représentations s'avère aussi large que la diversité des pensées qui traversent notre société de plus en plus hybride, donc de plus en plus sensible aux différences et à leurs affirmations.

Comment tendre vers un respect des spiritualités et désamorcer les rapports de force qui viennent parfois emboliser le quotidien d'un établissement ? Autrement dit, à quel prix « la paix sociale » dans un foyer toujours sensible et réceptacle des tensions les plus vives de nos sociétés ?

Comment se sortir du « cambouis » si ce n'est en signifiant et dire « stop » quand les convictions des uns et, surtout, leurs traductions en attitudes commencent à nuire aux autres ?



Thèmes et débats

Mais, est-il, au demeurant, souhaitable de parvenir à laisser à la porte du travail nos convictions alors même que nos métiers et nos engagements sont intrinsèquement scellés au registre des convictions ?

Forts de nos échanges, nous pouvons estimer que le débat est loin d'être clos et le comité, dans son ensemble, propose de poursuivre ses réflexions, repérant qu'il s'agit d'un travail de dentelle qui n'a d'autre but que d'arrimer éducation, laïcité et choix intimes sur le même rivage de l'humanité.

*Prise de note et compte rendu
Jean DUMEL*

Thèmes et débats

Comment rendre hétérogène la lecture et l'application de la laïcité en foyer ? (suite)

29 novembre 2019

Synthèse et débats

La séance du 29 novembre 2019 du comité éthique se sera inscrite dans le prolongement des réflexions initiées, en séance du 4 octobre, autour de la laïcité.

La reprise des débats, autour d'un cercle élargi, a permis de mettre en exergue que derrière la question des pratiques alimentaires et de leurs restrictions en raison d'une référence culturelle, c'est l'ensemble de la prégnance de ce que l'on désigne par le fait religieux qui se trouve questionné dans nos établissements et foyers.

Au détour d'attitudes de rejet de certains jeunes mais, aussi, de postures éducatives que l'on qualifiera de mal habiles ou d'inadéquates sont véhiculées des interrogations quant aux normes renvoyant à une logique de soumission que certains souhaiteraient faire prévaloir dans nos institutions. Il est, dès lors, question de tenues vestimentaires, de principes de politesse et de modalités de salutation mais, aussi, de sexualité avec, en toile de fond des représentations tacites mais clivées caractérisant les relations homme/femme.

Dès lors, la confrontation aux modèles éducatifs dont nous sommes porteurs apparaît avec netteté. Il en va ainsi des représentations qui détermineraient des places assignées, notamment aux femmes. Ainsi, dans de tels contextes, la transmission de conduites serait dictée par des travailleurs sociaux peu armés pour situer leurs interventions dans une logique d'altérité.

De fait, le comité éthique pointe une forme de prosélytisme induit par des professionnels insuffisamment formés car privilégiant la construction d'une relation avec les jeunes sur la base de doctrines proches de la passion. Leur credo pourrait être, il nous faut souffrir, éprouver, endurer en raison d'une appartenance culturelle ou culturelle au détriment de références qui privilégient la raison. Il s'agit de confronter un quotidien partagé 24h /24 par des jeunes accompagnés d'adultes qui servent de modèle alors que les adolescents peuvent éprouver un besoin légitime de transcendance et d'engagement qui sont manifestement la marque des processus de transformation propres à leurs âges. Ces derniers sont en quête de valeurs et en quête de construction d'un eux-mêmes habitable et respectable.

Sur le plan des références alimentaires, nous ne pouvons passer outre le fait que la nourriture renvoie aux premiers soins prodigués par la mère et que, dans la phase des remaniements de l'adolescence, ces aspects qu'ils soient historiquement heureux



Thèmes et débats

ou marqués de difficultés se trouvent re questionnés et amplifiés. Les rites alimentaires et les bons plats de la mère nourricière viennent signifier dans une remémoration ce qui reste d'intangible et d'enraciné alors même que l'environnement du jeune bascule et que les relations familiales se complexifient ou se délitent.

Il n'est pas rare, quel que soit le repas réalisé au sein de l'établissement, qu'il soit mal considéré car il ne sera jamais équivalent aux plats confectionnés et partagés dans le cadre familial. Du coup, s'autoriser au plaisir de manger au sein du foyer peut aussi prendre l'aspect d'une trahison par rapport aux pratiques liées au foyer familial. La question du repas hallal peut ici venir signifier quelque chose de cet ordre. Il est dès lors question d'une émancipation qui vient s'inscrire dans des négociations difficiles entre le mineur, ses parents et l'institution. Bon nombre de parents en désaccord avec leur progéniture sur bien des points se trouvent rassurés et s'estiment entendus si l'établissement se conforme aux pratiques alimentaires (ex : hallal) correspondant à celles de la famille.

L'alternative végétarienne, parfois proposée, se trouve maintes fois invalidée. Elle correspond à une fausse bonne réponse, le problème étant ailleurs. De même, nous observons qu'une alimentation sans porc longtemps considérée comme acceptable et fruit d'une négociation a progressivement

muté vers un unique « label hallal » qui prendrait l'allure d'un graal.

A l'aune de ces remarques, nous pouvons estimer que ce qui vient composer le fait religieux dans nos établissements est brandi comme une référence à l'intime familial établi à partir d'un enracinement culturel érigé comme une loi supérieure aux lois humaines.

La laïcité n'est pas l'apostasie et, dans ses principes, conduit non pas à exclure l'une ou l'autre croyance mais à les accepter toutes. Elle se doit être un espace pour penser, pour aboutir à une négociation, pour asseoir la cohabitation entre les cultures. Sa mise en œuvre peut prendre une dimension frontale dans un établissement où se reflète la rigidification des points de vue observée à travers la société. Nous pouvons, à minima, en déduire et, c'est heureux mais difficile, que nos structures ne vivent pas hors du monde.

Le risque, dans certaines structures, correspondrait à l'apparition d'un clivage jeunes/adultes opposant croyants et laïcs que certains considéreront comme des mécréants et non plus entre mineurs et éducateurs. Un tel développement renvoie à une symétrisation des liens entre certains jeunes et leurs encadrants à partir d'une identification unique à une croyance commune alors même que cette dernière se nourrit de multiples interprétations et nécessite clarification.



Thèmes et débats

La laïcité correspond, en quelque sorte à une langue occidentale du XX^{ème} siècle qui s'apprendrait comme une langue étrangère ou devrait se conquérir à défaut d'être transmise. Cela dit, elle n'induit en rien l'obligation à un renoncement ou à un reniement. Elle peut et doit s'incarner en mettant sur un même pied d'égalité les rites, coutumes et traditions de différentes cultures elles-mêmes rattachées à des pratiques de culte parfois très proximales.

Peut-être que par cette voix laïque, avec des éducateurs au fait des enjeux et donc formés, nous pourrions aider les jeunes à faire le tour de leurs cultures sans craindre les détours et les excès ? Ils ont besoin de s'appuyer sur des figures symboliques proches des mythologies car elles sont indispensables pour exister dans une époque où eux-mêmes se transforment en se confrontant à un monde en constante hybridation.

Prise de note et compte rendu
Jean Dumel



Association Régionale Spécialisée d'action
sociale, d'Éducation et d'Animation

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204 avenue de Colmar
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
www.arsea.fr
accueil.direction@arsea.fr

Mission reconnue d'utilité publique